

Tuto pour les nouveaux membres de l'Association de Tir du Point Noir - ATPN

Après votre inscription

Le club demande votre numéro de licence à la FFTir. La FFTir vérifie le fichier FINIADA (interdiction d'armes).

Le club imprime votre **licence sous forme de carte plastifiée**, vous devez la demander au permanent. Le club vous prépare un **badge orange**. Le badge est mis à votre disposition dans le couloir du club-house. Le badge est à porter en permanence à l'intérieur du club.

Le badges et la licence sont disponibles un ou deux week-end après votre inscription, s'ils ne sont pas encore disponibles, la quittance de cotisation remplace la licence et vous sera demandée par le permanent.

Vous avez maintenant accès à votre compte EDEN pour éventuellement modifier vos coordonnées et importer votre certificat médical pour la saison prochaine (« eden.fftir.org » l'accès se fait avec votre numéro de licence).

Votre accès au club

Vous vous présentez au permanent.

Contre votre licence (ou quittance de cotisation) le permanent vous remet une plaquette d'accès au stand 10m.

Le permanent peut vous prêter contre la remise de votre pièce d'identité et d'un jeton (ou d'un euro) un pistolet ou une carabine à air pour le stand 10m.

Vous allez au stand 10m accompagné d'une personne autorisée pour vous expliquer les bases du tir et les règles de sécurité.

Votre formation

Vous devez effectuer **les tirs contrôlés** qui sont les suivants :

à 10m il faut effectuer 12 tirs espacés de 15 jours chacun,

à 25m deux tirs pistolet (avec une personne autorisée),

à 50m un tir carabine (avec une personne autorisée).

Cette formation est à effectuer sur une période au moins égale à 6 mois.

Lorsque vous effectuez un tir de contrôle, vous devez ramener au permanent le premier carton avec votre nom et prénom, la date et le nombre de points du match pour être validé par le directeur des tirs.

Si le tir 10m est effectué sur cible électronique, ramener un papier avec les mêmes informations (faire une photo de l'écran en fin de match pour attester le résultat).

Le QCM - QUESTIONNAIRE DE CONTROLE DE CONNAISSANCES

Vous devez ensuite passer le QCM de la FFTir

La **validation du QCM** de la fédération est effectuée par un des membres du comité autorisé.

Après avoir effectué la totalité des tirs de contrôle et avoir réussi le QCM vous avez accès au badge blanc et au carnet d'assiduité

Un badge blanc est préparé par le club. Le badge blanc vous permet l'accès à tous les pas de tir du club, 10m, 25m et 50m contre la remise de votre licence au permanent, le permanent vous remet alors une plaquette d'accès au stand demandé.

Le carnet d'assiduité est alors délivré par le président. Le carnet sera alors disponible et est à demander au permanent. Vous devez apposer votre photo d'identité sur ce carnet.

Ensuite, si vous désirez obtenir une arme de catégorie B, environ 1 an après votre inscription.

La demande d'une « feuille verte » nécessaire au dossier permettant l'obtention de l'autorisation de détention d'une arme de catégorie B à titre sportif est possible après avoir effectué les **3 tirs contrôlés espacés de 2 mois chacun et validés sur le carnet d'assiduité (Séances contrôlées pour une première demande de détention)**. Les tirs contrôlés sont à effectuer lors des permanences et le carnet d'assiduité doit être remis au permanent en précisant le motif du tir, première demande **ou** tir annuel de contrôle.

Par la suite il est **LEGALEMENT** nécessaire de faire un tir de contrôle par an, celui-ci doit être validé sur le carnet d'assiduité.

Les démarches à effectuer pour une première demande ou pour un renouvellement concernant l'acquisition et la détention d'une arme ou d'un élément d'arme sont décrites dans le document « **AUTORISATION DE DETENTION D'ARME DE CATEGORIE B TIREURS SPORTIFS (1ère demande ou renouvellement)** » (disponible sur le site ATPN).